

NON à la liaison départementale RD30-RD 190 !

La municipalité renouvelle son soutien aux associations et reste ferme sur ses positions en défaveur du projet du "Pont d'Achères"

C'est dans un contexte toujours très contesté que les travaux préparatoires à la réalisation des 2x2 voies ont commencé. D'un côté, le département des Yvelines maintient qu'il s'agit d'un projet nécessaire, qui permettrait

de décongestionner le réseau routier et, de l'autre, citoyens, associations ainsi que les mairies de Carrières et d'Andrésy s'y opposent en brandissant les atteintes à la qualité de la vie et les effets délétères pour l'environnement.

La municipalité d'Andrésy reste claire sur ses positions et ferme dans ses soutiens. Le Maire d'Andrésy a exprimé son désaccord auprès du commissaire enquêteur. Le 29 octobre 2023, au début du défrichement, il réaffirme publiquement son opposition, via les réseaux sociaux, face à ce projet « *nuisible pour le cadre de vie et inutile pour nos déplacements* ». Il rencontre les asso-

ciations militantes et interpelle à nouveau les conseillers départementaux. Le 12 novembre 2023, il participe, avec les élus de la majorité, à la manifestation organisée par l'association "Non au Pont d'Achères". Enfin, côté soutien matériel, la Ville a mis ses salles à disposition pour les réunions des associations qui militent contre ce projet routier.

La municipalité rappelle les raisons pour lesquelles elle rejette ce projet. Exclue de l'enquête publique, la Ville est pourtant exposée au premier plan et c'est ce qu'elle souhaite faire entendre au Département :

■ **Dégénération de notre environnement:** le Pont traversera la Seine et nos berges, lieu de villégiature de nombreuses familles andrésiennes

■ **Nuisance sur la qualité de l'air:** Andrésy est classée dans le périmètre de la zone sensible avec une hausse de 30 % des émissions de particules fines sur le parc sportif des Cardinettes et le groupe scolaire Denoual

■ **Artificialisation des sols:** dans un objectif de zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050, ce projet va artificialiser entre 12 et 17 ha de terres agricoles. La disparition de la biodiversité est grandement due à cette artificialisation

■ **Risques d'inondation:** les mesures proposées (comme les murs anti-bruit démontables) en cas d'inondation sont insuffisantes au regard des risques accrus et de la rapide montée du niveau de la Seine

■ **Nuisances routières:** augmentation du trafic routier et de GES. Dans un contexte de demande globale de réduction des émissions de GES, le projet est en totale incompatibilité avec les efforts de la municipalité pour devenir une ville durable



TA Versailles
N° E22000098/78

Conseil Départemental des Yvelines
A - Rapport d'enquête

- CARRIERS-SOUS-POISSY : Avis déposé par Monsieur le maire en permanence le samedi 15 janvier 2023.
- Opposition au tracé, déjà manifestée lors de l'enquête DUP, mais d'opposition au projet.
- CHANTELOUP-LES-VIGNES : pas de délibération du conseil municipal.
- TRIEL-SUR-SEINE : pas de délibération du conseil municipal.
- ACHÈRES : Bien que non nommée dans l'arrêté préfectoral, le maire d'Andrésy a adressé la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2023. Cette délibération porte les avis suivants :
 - Opposition au projet et aux nuisances associées au pont d'Achères.
 - Le pont passe dans une zone qualifiée de remarquable et sensible sur le plan environnemental. Andrésy étant protégée par une ZPPAUP, aujourd'hui SPR (Site Patrimonial Remarquable).
 - Nuisances sur la qualité de l'air - déjà mauvaise sur le secteur - et manque de chauffage des GES, artificialisation des sols de 12 à 17 ha, pollution des sols, l'hydrologie et la sous-estimation du risque inondation, non prise en compte de l'île d'Andrésy pour la dérogation aux espèces protégées, et nuisances routières.

2.10.1 RENCONTRE AVEC LES ELUS LOCAUX
Le commissaire enquêteur a pu rencontrer les élus locaux en marge des permanences tenues dans leurs communes :

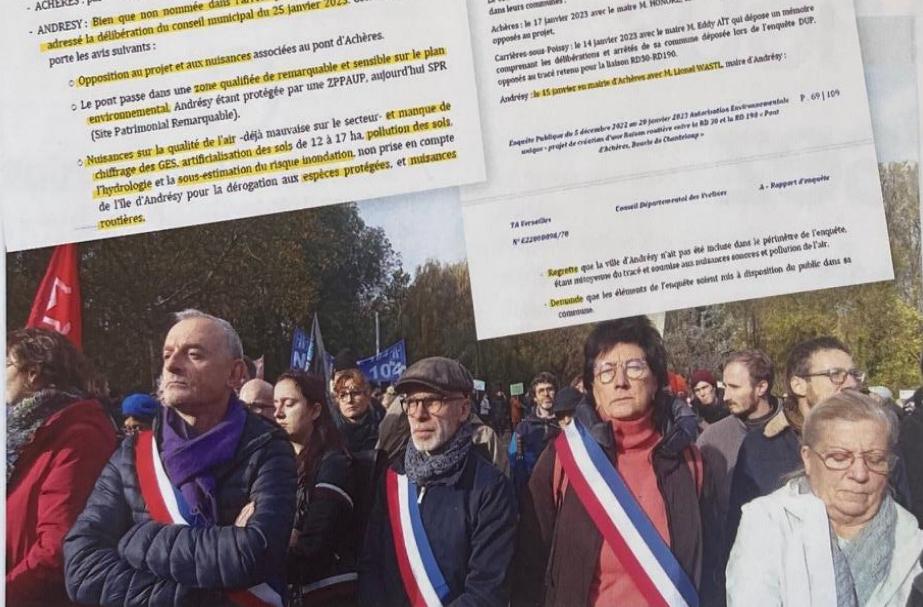
Achères : le 17 janvier 2023 avec le maire M. HONORE, favorable au projet et deux adjoints opposés au projet.

Carrières-sous-Poissy : le 14 janvier 2023 avec le maire M. Eddy AIR qui dépose un mémoire comprenant les délibérations et arrêté de sa commune déposés lors de l'enquête DUP.

Andrésy : le 15 janvier au matin d'Andrésy avec M. Lionel WASTL, maire d'Andrésy :

Enquête Publique du 12 décembre 2022 au 29 janvier 2023 Autorisation Environnementale
Andrésy - projet de création d'une liaison routière entre la RD 30 et la RD 190 - Pont d'Achères, Seine-et-Marne

P. 69 | 109



RAPIDE APERÇU HISTORIQUE DES DATES CLEFS DU PROJET :

2009

Concertation publique

2012

Enquête publique et approbation définitive du projet par l'Assemblée départementale

2013

Déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral et adoption définitive du projet

2022 - 2023

Enquête publique environnementale et avis favorable du Commissaire-enquêteur

Début 2024

Démarrage des travaux d'aménagement



4 questions à...
DENIS MILLET
Président de l'association
"Non au pont d'Achères"

1 Pouvez-vous vous présenter, expliquer votre rôle dans ce combat contre le Pont d'Achères et ce qu'il en est aujourd'hui de ce projet ?

Je suis Denis Millet, président de l'association « Non au Pont d'Achères » qui lutte contre la 2x2 voies qui va relier le bas du pont de Conflans jusqu'au pont de Triel. D'ailleurs, j'insiste sur les mots : il ne s'agit pas d'un projet de « Pont » qui est une toute petite partie du projet, mais bien d'une **2x2 voies** qui relie deux grands axes autoroutiers : l'A15 à l'A13. Les défrichements ont commencé en octobre 2023 de manière illégale puisque le département n'avait pas obtenu toutes les autorisations nécessaires. Nous avions déposé une demande de référé suspensif mais nous avions été déboutés puisqu'ils s'étaient empressés de tout défricher avant le jour de la décision... Actuellement, nous avons déposé un recours en contentieux, mais les délais sont très longs et le recours n'est pas suspensif... Nous étudions avec notre avocat la possibilité de déposer un nouveau référé suspension afin de faire stopper le démarrage des travaux.

2 Selon vous, quels sont les arguments principaux en défaveur de ce projet ?

Qualité de vie : Avec +44 000 véhicules supplémentaires par jour, une pollution sonore, visuelle, et atmosphérique est à prévoir. Pollutions qui ne se limitent pas à la seule île de la Déviation mais qui, par les vents d'ouest, toucheront notamment Andrésy. L'enquête publique montre même que c'est Andrésy qui sera la ville la plus touchée par la pollution au benzène amenée par les vents !

Mobilités : il faut bien avoir conscience qu'amener le trafic de deux autoroutes sur notre territoire aboutira à la congestion de nos routes locales. Car qui peut croire que le matin et le soir, les véhicules resteront dans les bouchons de cette 2x2 voies ? Leur GPS leur fera prendre nos routes, et notamment la RD55. Quelle ironie, car quand on étudie les chiffres de trafic du dépar-

tement et que l'on se rend compte, par exemple, que depuis 2006 le trafic sur le pont de Poissy est en baisse constante. Il faut aussi préciser qu'alors que le département vient d'annoncer des restrictions d'investissement vers les communes suite à ses problèmes budgétaires, il maintient ce projet dont le coût est de 200 M€ ! Alors que notre territoire manque cruellement de transports en commun efficaces...

Biodiversité : Elle sera durement impactée par l'autorisation donnée par la préfecture d'abattage des arbres et de destruction d'espèces protégées. En effet, dans l'étude d'impact fournie par le département, leur naturaliste a identifié 30 espèces protégées. Nous avons fait intervenir un naturaliste indépendant. Il a alors dénombré 45 espèces au lieu de 30, dont un bon nombre sont sur la liste rouge des espèces protégées.

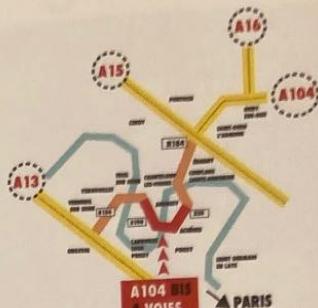
3 De quels moyens disposent les citoyens pour s'opposer à ce type de projet ?

Faire entendre leur voix en se mobilisant dans diverses actions, participer avec les associations, signer la pétition, écrire à leur conseiller départemental pour lui manifester leur totale opposition, et bien sûr, comprendre que l'abstention aux urnes fait exister ces genres de projets...

4 Que répondez-vous à l'argument de la compensation écologique ?

Il n'y a aucune réelle compensation écologique. Là encore, on joue avec les mots, car le terme de compensation fait croire que ce qui a été dénaturé ou artificialisé va être compensé sur d'autres terrains qui artificialisés retourneraient à l'état naturel ; or, on va prendre des terrains déjà à l'état naturel et on va s'engager à les maintenir pour 50 ans dans cet état. Rien n'a donc été compensé, on avait 2 zones naturelles avant le projet, il en reste une seule après la réalisation du projet.

« Comment comprendre que nos politiques et les médias nous disent le matin qu'il nous faut lutter contre l'effondrement de la biodiversité, le dérèglement climatique, la crise énergétique (passer à la sobriété), et que l'après-midi des projets, comme l'A104Bis, qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation énergétique et détruisent des espèces protégées, puissent être autorisés par l'État ? » D.M.



Projet de pont d'Achères-Denouval
40 000 véhicules par jour



Début du défrichement

Prochaine manifestation : départ île de la Déviation

dimanche
3 mars 2024
à 11 heures

Signez la pétition !

